

Sous date



F. 11. 41

32134

Cass
Fnc

25545

U N M O T

Sur la nécessité de rendre les biens des
condamnés.

P A R T A L L I E N (1),

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS,

La justice réclame la première pour les enfans des
condamnés, mais elle ne réclame pas seule; l'intérêt
des finances, et plus encore celui de la morale pu-
blique, se joignent à elle.

1°. LA JUSTICE.

Je ne vous ferai pas l'injure de prouver que la jus-
tice réclame en faveur des enfans de *pères condamnés*
avec une iniquité manifeste et signalée: nous som-
mes tous d'accord sur ce point. *Mais tous les con-*
damnés l'ont-ils été injustement? Voilà la question qui
s'est offerte à plusieurs esprits, lesquels demandent qu'on
fasse des distinctions..... Certes, il n'est personne de
nous qui ne voulût pouvoir en faire. Notre hommage à
l'innocence perd sans doute de son prix par cela seul
que nous réhabilitons une masse entière, mélangée
d'hommes vertueux et de pervers; mais les premiers

(1) Des occupations multipliées me retenant chaque jour au comité
de salut public, je n'ai pu profiter de l'ordre de parole dans lequel
j'étois inscrit.

ne sont-ils pas le grand nombre ? mais pouvez-vous les distinguer des autres ? mais ferez-vous ce qu'aucun peuple n'a jamais fait , *le procès aux morts* ? mais êtes-vous sûrs qu'en mettant en jugement *des ombres* , à qui l'on n'a pas laissé un parent , un ami contemporains pour les défendre ou les venger , vous n'ajouterez pas au scandale d'un jugement porté contre des accusés , *muets , sourds et sans assistance* , le scandale inévitable et plus grand encore de jugemens plus iniques , et plus solennellement iniques que ceux des assassins assis sur les tribunaux révolutionnaires.

Eh ! s'il est des coupables entre les condamnés , n'est-ce pas assez qu'ils aient perdu la vie ? Que craignez-vous de leur dépouille inanimée ? Peuvent-ils usurper désormais d'autre avantage que celui de faire répandre quelques larmes , ou exhaler quelques soupirs des ames sensibles ? Qu'avez-vous besoin de l'infamie d'hommes qui ont laissé la tête sur l'échafaud ? N'est-ce que pour leur fortune que vous les poursuivez ? Quand l'intérêt public ne demande point une proscription posthume , avouerez-vous que votre justice , sordide et cupide , cent fois plus méprisable que celle de nos anciennes *chambres ardentes* , RETUE les morts déjà tués , pour en avoir l'héritage , et pour étouffer dans la misère les enfans innocens ?

2°. FINANCES.

Eh ! c'est bien gratuitement qu'on voudroit vous alarmer sur l'intérêt que le trésor public peut avoir à une restitution nécessaire.

Voyez tous les plans de finances qui vous sont proposés , tous distraient du gage des assignats le montant présumé des biens des condamnés ; les auteurs de ces plans préjugent donc , ou que ces biens ne sont pas nécessaires à l'hypothèque des assignats , ou que ce seroit une hypothèque toujours chancelante que celle contre laquelle la justice s'éleveroit éternellement.

Et en effet , qui ne sait que l'iniquité ne peut prévaloir qu'un moment ? Si ce n'est pas de vous que la justice obtient une restitution nécessaire , elle l'attendra

de vos successeurs. On ne peut jamais interdire l'espérance à la justice ; tant qu'il restera au cœur des hommes une ombre de vertu , elle combattra contre une confiscation aussi coupable. Que s'ensuivra-t-il de-là ? L'expérience vous l'a déjà appris : les biens des condamnés ne se vendront pas , ou se vendront mal ; de plus , et ceci est capital , ils empêcheront la vente ou le bon prix des biens des *émigrés* ; car , en traitant les enfans et amis des *condamnés* comme les émigrés , vous fortifiez le parti de ceux-ci , vous leur donnez des espérances , et vous mettez tout homme prévoyant en droit de craindre que le parti des émigrés , en ayant l'air de ne poursuivre que l'injustice commise envers les condamnés , ne sache arracher pour eux-mêmes une faveur désastreuse. Réhabiliter les condamnés , c'est de nouveau fermer la porte aux émigrés ; pousser les héritiers des condamnés dans le parti des émigrés , c'est risquer de les voir tous ensemble se réunir pour enfoncer la porte. Restituer aux enfans des condamnés , c'est ajouter aux biens des émigrés une valeur supérieure à celle du montant de la restitution ; c'est aussi en hâter la vente. Pour vous , comme pour les particuliers , c'est s'enrichir que de payer ses dettes. Observez , au reste , qu'entre les condamnés plusieurs ne laissent point d'enfans , ou bien ne laissent que des enfans émigrés : ceux-là sont les plus riches ; il est vraisemblable aussi que ce ne sont pas les plus irréprochables : la nation restera toujours leur héritière.

5°. MORALE.

Il est un autre aspect sous lequel ce sujet ne vous a point encore été présenté , et qui mérite la plus sérieuse attention ; c'est celui par où il touche à la morale.

Je pose en fait que des biens acquis par une iniquité sanglante , ne peuvent se vendre qu'en achevant de détruire le peu de morale qui reste en France ; il est impossible d'amener les citoyens à les acheter autrement que par le bas prix , c'est-à-dire , en faisant surmonter leur conscience par leur cupidité ; il est impossible de donner aux acquéreurs la faculté d'en jouir

555

4

sans inquiétude, à moins d'étouffer, sous le sordide intérêt, les réclamations intimes et profondes de la probité. Oui, si j'avois eu le malheur d'acquérir, dans un moment d'oubli de moi-même, un champ du vertueux Malesherbes, de l'intéressant Beauharnois, de l'estimable Lavoisier, de la trop infortunée famille Renaud, enfin de tant d'utiles cultivateurs assassinés à Paris, à Arras, à Orange, je croirois voir les ombres de ces victimes venir au-devant de ma charrue, et il me sembleroit que, sur cette terre profanée, je ne puis semer que des remords. Malheur à qui n'éprouveroit pas un pareil sentiment! malheur à qui auroit fermé les ames à son atteinte! Que voulez-vous donc donner aux Français en divisant entre eux tant de propriétés mal acquises? Si ce n'est pas le tourment de consciences bourrelées, c'est donc l'opprobre de consciences éteintes et muettes! Voulez-vous les livrer à la douleur de voir des enfans affamés venir mendier à la porte de la maison paternelle, et glaner dans le champ défriché par leurs pères, ou bien voulez-vous que des acquéreurs cupides soient insensibles à ce spectacle? Que préférez-vous de les rendre infames ou malheureux? L'infamie ou le malheur; vous ne pouvez leur vendre qu'à ce prix les biens des condamnés. Choisissez donc entre quelques millions et la morale publique, entre l'avilissement des hommes et l'avilissement des assignats.... Je me trompe..... entre l'avilissement des hommes et la restauration des assignats; car, comme on l'a dit, ceux qui ont été frappés à la place de la Révolution, sont une fausse monnoie qui discrédite la bonne avec laquelle elle circule. Optez donc entre une restitution salutaire et le dernier malheur qui reste à verser sur la France, celui qui l'empêcheroit de se relever de tous les autres, LA CORRUPTION.

Je conclus à l'adoption du projet de décret présenté par Johannot, avec l'amendement de Mathieu.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.